



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-033

Objet : RECTIFICATIF à l'arrêté n°2021-533 en date du 22 octobre 2021

Place Duchesse Anne – Parking rue de Beaumanoir/rue Duguesclin

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Le Lièvre pour le compte de la Mutuelle du Pays de Vilaine

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu l'arrêté n°2021-533 en date du 22 octobre 2021,

Vu la demande en date du 25 janvier 2022 par laquelle l'entreprise Le Lièvre – 149 Impasse de Lihalaire – 56350 RIEUX – Siret : n°34913918800024 demande la modification des dates d'intervention prévues et les surfaces occupées indiquées dans l'arrêté n°2021-533 en date du 22 octobre 2021, et sollicite donc l'autorisation d'occuper le domaine public, Place Duchesse Anne (45m²) et sur le parking situé à l'angle de la rue de Beaumanoir et de la rue Duguesclin, sur une surface d'environ 80m², pour l'installation d'une benne, d'une palissade de chantier et le stationnement du véhicule de chantier, à compter du jeudi 2 décembre 2021, à partir de 8h00, jusqu'au mercredi 31 août 2022 à 18h00, pour réaliser des travaux sur le bâtiment sis au n°2 Grande Rue (PC 035 236 21 R 0020) pour le compte de la Mutuelle du Pays de Vilaine,

Considérant qu'en raison de la réévaluation annuelle des tarifs municipaux et les contraintes techniques liées à ce chantier, il convient d'autoriser cette occupation du domaine public sur une première période : du jeudi 2 décembre 2021, à partir de 8h00, et ce jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Le Lièvre est autorisée à occuper le domaine public, Place Duchesse Anne (45m²) et sur le parking situé à l'angle de la rue de Beaumanoir et de la rue Duguesclin, sur une surface d'environ 80m², pour l'installation d'une benne, d'une palissade de chantier et le stationnement du véhicule de chantier, à compter du jeudi 2 décembre 2021, à partir de 8h00, jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 18h00, pour réaliser des travaux sur le bâtiment sis au n°2 Grande Rue (PC 035 236 21 R 0020) pour le compte de la Mutuelle du Pays de Vilaine.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du jeudi 2 décembre 2021, à partir de 8h00, jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 18h00.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû :</u> du jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 31 mars 2022
<u>Nombre de jour(s) :</u> 120 jours <u>Surface occupée :</u> 125 m ² (45m ² + 80m ²) <u>Prix/m²/jour :</u> 0,30 €
Total : 4 500 €
<u>Montant dû :</u> du vendredi 1 ^{er} avril 2022 au mercredi 31 août 2022
<u>Nombre de jour(s) :</u> 153 jours <u>Surface occupée :</u> À DÉFINIR <u>Prix/m²/jour :</u> À DÉFINIR <i>selon l'évolution annuelle des tarifs municipaux</i>

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2021-533 en date du 22 octobre 2021 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Le Lièvre – 149 Impasse de Lihalaire – 56350 RIEUX.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 janvier 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

